

Envoyé en préfecture le 16/05/2025 Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20250516-PCRS25_01-AR

Publié en ligne le 16/05/2025

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS25_od

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 29 mars 2024 portant composition du comité social territorial et de la formation spécialisée pour ce qui concerne les représentants du personnel,

Vu le départ à la retraite de M. Christian ZANOTELLI et de Mme Florence FAORO,

Vu la fin du mandat de M. Damien LEMARCHAND à la demande de son syndicat,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté du 29 mars 2024 susvisé est abrogé.

<u>Article 2</u> - La composition du comité social territorial (CST) du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants	
FO : Didier GOURLAY	FO : Karine LE FORMAL	
FO: Michelle RUZ-LE-BADEZET	FO : Marie-Hélène BEN MAATI	
O: Laure GAUDEFROY	FO: Michelle CAROT	
O: Catherine DUBE-MUNTANER	FO: Philippe GAUCHER	
GT : Cyril CORBIN	CGT : Thomas LECORGUILLÉ	
GT : Morgane JOLOIS	CGT : Fabienne ALLANOT	
CFDT : Valérie BAUBAN	CFDT: Laurent HEBER	
CFDT : Jean-Philippe VASLIN	CFDT : Patricia HAMONET	

Article 3 - La composition de la formation spécialisée (F3SCT) du Départ la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel

Envoyé en préfecture le 16/05/2025 Reçu en préfecture le 16/05/2025 Publié le

ID : 056-225600014-20250516-PCRS25_01-AR

Membres titulaires	Membres suppléants ——Publié en ligne le 16/05/20	
FO: Catherine DUBE-MUNTANER	FO: Didier GOURLAY	CGT : Daniel MAUGAN
FO : Michelle CAROT	FO: Laure GAUDEFROY	CGT : Régine CORBEL
FO : Philippe GAUCHER	FO : Marie-Hélène BEN MAATI	CGT: Anne-Françoise CATEL-ROGER
FO : Christian ZANOTELLI	FO : Paul LOTTI	CGT : Cyril CORBIN
CGT : Fabienne ALLANOT	FO : Eric LARUE	CFDT : Sylvie BATON
CGT : Morgane JOLOIS	FO : Florence LE BOHEC	CFDT : Laurent HEBER
CFDT: Jean-Philippe VASLIN	FO: Nelly LE PLAIN	CFDT : Bruno GUILLEMIN
CFDT: Patricia HAMONET	FO : Sébastien LECCA	CFDT : Alain BIDAN

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 5 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 16 mai 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE